

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de LOT-ET-GARONNE

ARRETE PERMANENT
MA-P-271-LV-646

Portant limitation de vitesse
sur la D 271

Commune de CLAIRAC.

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 4ème partie - signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 004 AJ 22 du 18 février 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Paul FRELAUT Directeur général adjoint de la valorisation des moyens généraux ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDERANT que pour assurer la circulation et la sécurité routières, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la D271 entre le PR 2+475 et le PR 2+720, sur le territoire de la commune de Clairac.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70km/h sur la D 271 entre le PR 2+475 et le PR 2+720, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Clairac.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1, 4ème partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le Mars 2022

**Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services, par intérim**


Paul FRELAUT

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de TONNEINS ;
- Le Maire de Clairac ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne –
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours-
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.